# Séance du Conseil Communal du 04/11/2019

Présents: PIEDBOEUF Benoît, Bourgmestre-Président
MICHEL Isabelle, DESTREE Benjamin, BAUDLET Cédric, Echevins
MARECHAL François, LOUETTE Anthony, LEQUEUX Guy, DENIS Timothé, MATHIEU Christelle, ORBAN Martine, FLAMION José, ORBAN Patrice, MAURICE Jean, STIERNON Louis, BOELEN Yannick, Conseillers
Lahure Sophie, Directrice Générale f.f.
~~SIMON Martine~~, Directrice Générale

***Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé***

***EN SÉANCE PUBLIQUE***

1. PRESTATION DE SERMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DES ENFANTS

REçOIT les prestations de serment des membres du conseil des enfants

2. INTERCOMMUNALES IDELUX EAU ET IDELUX ENVIRONNEMENT - DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX

Vu la création de deux nouvelles intercommunales IDELUX EAU et IDELUX ENVIRONNEMENT, en lieu et place des intercommunales AIVE et AIVE valorisation et propreté;

Attendu qu'il convient de désigner les représentants communaux au sein de ces deux nouvelles intercommunales;

À l'unanimité, DECIDE de désigner les représentants communaux ainsi qu'il suit:

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Idelux eau<br><br>Idelux environnement | Piedboeuf<br><br>Benoît | Michel Isabelle | Lequeux Guy | Denis Timothé | Flamion José |
| Idelux environnement | Piedboeuf Benoît | Michel Isabelle | Lequeux Guy | Denis Timothé | Flamion José |

3. PATRIMOINE - VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS A BREUVANNE, RUE DE LA BREUVANNE, CADASTRE SECTION E N° 125 A M. ET MME VANDENBUSSCHE FELDMAN - DECISION DEFINITIVE

Vu la délibération du 10 septembre 2009, par laquelle le Conseil communal prend la décision de principe de vendre à Monsieur et Madame VANDENBUSSCHE Alain, domiciliés Ferme du Chenois 1 à BREUVANNE (TINTIGNY) la parcelle communale, 71 rue de la Breuvanne à Breuvanne, cadastrée Son E n° 125m, d'une contenance de 9 ares 19 centiares ;

Vu le procès-verbal d'expertise actualisé, établi par le Comité d'Acquisition d'Immeubles9 septembre 2019, fixant la valeur vénale de la parcelle à VINGT-QUATRE MILLE EUROS (24.000,00 euros) ;

Vu le projet d'acte établi par le Comité d'Acquisition d'Immeubles ;

Vu l'avis de légalité favorable de la directrice financière en date du 04/11/2019;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

À l'unanimité, DECIDE de prendre la décision définitive de vendre à Monsieur et Madame VANDENBUSSCHE Alain, domiciliés Ferme du Chenois 1 à BREUVANNE (TINTIGNY) la parcelle communale, 71 rue de la Breuvanne à Breuvanne, cadastrée Son E n° 125m, d'une contenance de 9 ares 19 centiares,

Cette vente est réalisée au prix de l'expertise fixée par le SPW – DGT Direction du CAI du Luxembourg, soit 24.000,00 € (vingt-quatre mille euros ) sous réserve des résultats de l'enquête commodo et incommodo à laquelle il sera procédé.

Tous les frais résultant de cette transaction sont à charge des acquéreurs
Le SPW – DGT Direction du CAI du Luxembourg est chargé de la passation de l'acte de vente.

4. PATRIMOINE - VENTE DE LA PARTIE DE L'EXCEDENT DE VOIRIE DECLASSE - RUE DE SAINT HUBERT A LAHAGE - M. ET MME ALLARD - DECISION DE PRINCIPE

Vu la demande par laquelle Monsieur et Madame ALLARD Michel, domiciliés rue Saint Hubert 41 à LAHAGE sollicitent l'achat de la partie de l'excédent de voirie situé rue Saint Hubert à côté du n° 41 (garage) jouxtant leur habitation;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 mai 2019 qui décide de supprimer d'une partie (15 ca) de l'excédent de voirie situé rue Saint Hubert à Lahage connu à l'atlas des chemins n°33 entre la fontaine cadastrée Son C n°70/02 et l'immeuble n°41 et d'en informer le Gouvernement et de prévoir une servitude de passage pour Madame BUSLAIN, propriétaire de l'immeuble n°42 lors de la vente de l'immeuble déclassé.
Vu qu'il n'y a pas eu de recours contre cette décision;

Attendu que cette parcelle est contigüe à leur propriété et qu'ils avaient obtenu le droit de l'occuper à titre précaire;

Attendu que cette parcelle n'est d'aucun rapport pour la commune ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière en date du 4/11/2019;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

À l'unanimité, DECIDE de prendre la décision de principe de vendre à M. et MMe ALLARD Michel précités la partie (15 ca) de la parcelle déclassée située rue Saint Hubert à Lahage connue à l'atlas des chemins n°33 entre la fontaine cadastrée Son C n°70/02 et l'immeuble n°41 et de prévoir une servitude passage pour Mme BUSLAIN, propriétaire du n° 42 rue Saint Hubert;

DESIGNE le SPW Finances, Département des Comités d'Acquisition pour l'estimation actualisée de la parcelle, la constitution du dossier et la passation de l'acte de vente .

Tous les frais résultant de cette transaction seront à charge des acquéreurs.

## 5. APPROBATION MODIFICATION BUDGETAIRE - FABRIQUE EGLISE BELLEFONTAINE

Vu le projet de modification budgétaire transmis par la Fabrique d'Eglise de Bellefontaine;

Attendu que, sur base de la facture reçue de la firme CAMPA pour la réparation des cadrans de l'horloge de la tour, la Fabrique d'Eglise sollicite une augmentation du crédit prévu au budget de l'exercice 2019;

À l'unanimité, APPROUVE
la modification budgétaire n° 1 extraordinaire de la Fabrique d'Eglise de Bellefontaine ainsi qu'il suit:

| Chapitre | N° | Cb précédent | Augm~~./diminution~~ | Nouveau CB |
|---|---|---|---|---|
| II | R25 (recette) | 7.600 € | 802,57 € | 8.402,57 € |
| II | D62 (dépense) | 7.600 € | 802,57 € | 8.402,57 € |

Le crédit nécessaire sera prévu à la prochaine modification budgétaire

## 6. TAXE ADDITIONNELLE A L'IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES - 2020

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, en particulier les articles L1122-30, L1122-31 et L1331-3 ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus, notamment les articles 465 à 469 du Code des Impôts sur les revenus ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Après en avoir délibéré

Vu la communication du dossier faite au directeur financier en date du 23 août 2018 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 041/11/2019;

À l'unanimité, DECIDE ART.1ER : Il est établi pour l'exercice 2020 une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la Commune au 1er janvier de l'année donnant son nom à cet exercice.

ART. 2 : La taxe est fixée à 6 % de la partie calculée conformément à l'article 466 du Code des impôts sur les revenus 1992 de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

## 7. VOTE TAXE CENTIMES ADDITIONNELS AU PRECOMPTE IMMOBILIER - 2020

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, en particulier les articles L1122-30, L1122-31 et L1331-3 ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus, notamment l'article 249 à 256 et 464 1er ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Vu la communication du dossier faite au directeur financier en date du 23 août 2018 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu l'avis favorable de la Directrice financière, en date du 04/11/2019 ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité, DECIDE
ART.UNIQUE : Il est établi pour l'exercice 2020, deux mille six cents (2.600) centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

## 8. DENOMINATION DE RUE - TINTIGNY - ALLEE CHANTAL D'HUART

Attendu que les propriétaires du château de Villemont ont sollicité une nouvelle appellation pour la rue menant au château, actuellement route de Villemont ;

Attendu qu'ils ont suggéré que soit donné à cette voirie le nom "Chantal d'Huart", en mémoire de la baronne Chantal d'Huart, décédée en 1953, alors qu'elle sauvait de la noyade de jeunes orphelins de guerre dont elle avait la garde;

Vu l'avis positif de la commission de toponymie ;

À l'unanimité, DECIDE de donner à la voirie menant au chateau de villemont, le nom d'"Allée Chantal d'Huart"

Conformément à la recommandation de la commission de toponymie, une plaque commémorative, rappelant le geste héroïque de la baronne Chantal d'Huart, sera installée en même temps que la plaque de rue

## 9. RATIFICATIONS - ORDONNANCES DE POLICE

À l'unanimité, RATIFIE
les ordonnances de police suivantes :

- interdiction de circulation dans la partie de la rue des Chateaux (depuis le carrefour de la rue des Marronniers jusqu'au carrefour de la rue de la Bourbouleuse) à Tintigny à partir du 16 septembre jusqu'au 2 octobre pour des travaux d'exploitation de bois scolytés;

- interdiction de circulation dans une partie de la ruelle de jonction reliant la rue des Mésanges et la rue des Ecoles à Rossignol du 7 au 22 octobre afin d'y poser un échafaudage;

- autorisation de placement de signalisation pour des travaux de raccordement électrique Grand-rue 90 à Tintigny du 21 au 25 octobre 2019;

- autorisation de placement de signalisation pour des travaux de pose de câbles rue de la Semois et rue du Monument à Ansart du 28 octobre au 15 novembre 2019;

- arrêt de la zone où peuvent être exercées les activités de gardiennage les 11 et 12 octobre à l'occasion de la soirée mexicaine et du Tintigny Tribute Festival de Tintigny;

- autorisation de stationnement pour le car de consultation mobile de l'ONE:

- le 3e mercredi de chaque mois :
  - Rossignol : 8h30 rue de Neufchateau 18
  - Ansart : 10h00 Gravière 15
  - Bellefontaine : 11h00 rue Jean Charles de Hugo - centre sportif
  - Lahage : 13h15 rue St Hubert 37 - arrêt de bus
  - Saint Vincent 14h00 rue des Chasseurs Ardennais 100
- le 4e mercredi de chaque mois :
  - Poncelle 08h45 rue des Lavandières 44
  - Tintigny : 9h30 rue du Tilleul 75 - complexe sportif
  - Breuvanne 11h00 rue du Pont 32 - devant la chapelle

- autorisation de nuit blanche accordée du 9 au 10 novembre 2019 au groupe communal de solidarité internationale CNCD 11.11.11. pour le concert organisé à la Halle de Han;

- autorisation de vente de spiritueux accordée à la Maison des Jeunes de Bellefontaine à la soirée cocktails du 25 octobre

2019

- autorisation de nuit blanche du 9 au 10 novembre 2019 accordée à M. Pascal LALLEMAND pour la soirée années 80-90 organisée au complexe sportif de Bellefontaine;

- autorisation de placement de signalisation accordée à Espace Toitures pour la pose d'un échafaudage Grand-rue 67 à Tintigny du 21 octobre au 30 novembre;

- autorisation de nuit blanche du 16 au 17 novembre accordée à la Maison des Jeunes de Bellefontaine pour la soirée boursière;

- interdiction de circulation dans la rue de l'Etang à Rossignol ( depuis le carrefour avec la rue des Sports jusqu'au carrefour avec la rue de l'Eglise) du 23 octobre jusqu'à la fin des travaux d'égouttage et de distribution d'eau

- autorisation de placement de signalisation pour travaux d'entretien de voirie au niveau de la fin de la rue Norulle et dans la ruelle reliant la rue Norulle et le camping du Chenefleur à Tintigny

Par le Conseil,

La Directrice Générale f.f.,
Sophie Lahure

Le Bourgmestre,
Benoît PIEDBOEUF